



BULLETIN DE TOURNES

N° 7

21 MARS 2017

Madame, Monsieur,

Nos rencontres sont riches et nos échanges sont vitaux. Les collectivités sont ainsi des interlocuteurs de premier ordre.

Face aux demandes et aux problèmes, nous proposons toujours de nous mettre autour d'une table et d'étudier ensemble les solutions envisageables afin de progresser.

Au cours des dernières semaines, nous avons voulu nouer le dialogue avec plusieurs collectivités, entre autres :

L'ASTRM - *Club de football dont la renommée dépasse le cadre des Ardennes, avec des résultats remarquables et un nombre de licenciés qui le place au premier rang des Ardennes. Des réunions avec les élus de Renwez, Les Mazures, Arreux et Montcornet ont eu lieu et ont donné lieu à une véritable étude des besoins de ce club. La mutualisation des équipements est indispensable et nous allons ensemble permettre à notre club de pouvoir disposer des équipements dont il a besoin dans chaque commune.*

LA ZONE EMERAUDE - *Trop souvent considérée comme une entité annexe, elle n'en demeure pas moins le poumon économique de notre village. Une réunion avec le Président et le Directeur de la CCI nous a permis d'entrevoir des projets communs.*

LES JEUNES - *Voulant leur permettre de s'épanouir dans un cadre associatif, nous les avons conviés à une réunion au cours de laquelle ils ont exprimé le souhait de faire renaître l'association de jeunesse. A une époque où les jeunes ont besoin d'aides et de compréhension, dans un contexte économique difficile et peu propice à l'emploi, nous avons le devoir de leur apporter tout le concours souhaitable.*

Bien à vous,

Gérard CARBONNEAUX

Maire de Tournes



Les décisions du Conseil Municipal

Réunion du 17 mars 2017 - 20h00

Résumé du compte-rendu (Le compte-rendu intégral est consultable sur le site internet de la commune : www.tournes.fr).

Présents

M. Gérard CARBONNEAUX, Mme Monique JOIGNAUX, M. Jean-Pierre LESIEUR, Mme Aline HAPLIK, M. Philippe CLAUSSE, M. Jean-Loup LASSAUX, Mme Corinne D'INNOCENTE, Mme Isabelle BERTRAND, M. Gwénaél WEBER, M. Johann PRZYBYLSKI, Mme Emilie DEMANTIN, Mme Pascale ANSELMO, M Gil ANGARD.

Absents ayant donné pouvoir

M Thibault FAY (pouvoir à Mme Pascale ANSELMO), Mme Adeline JOSEPH (pouvoir à Mme Monique JOIGNAUX).

Secrétaire de séance

M. Jean-Pierre LESIEUR.

La séance est ouverte à 20h00 sous la Présidence de M. Gérard CARBONNEAUX, Maire, qui procède à l'appel des Conseillers et constate que la condition de quorum est remplie. Le conseil désigne M. Jean-Pierre LESIEUR comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance du 10 février 2017 est approuvé.

Transfert de la compétence des documents d'urbanisme et Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

La loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové - Loi ALUR- prévoit le transfert de la compétence en matière de PLU aux intercommunalité. Cette loi dispose que la communauté de communes existant à la date de la loi ALUR, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU), le devient de plein droit le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la dite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Le transfert de compétence, prévu par l'article 136, vise la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu (Plan d'Occupation des Sols, Plan d'Aménagement de Zones, Plan de Sauvegarde et de mise en valeur) et de carte communale.



Monsieur Gérard CARBONNEAUX, Maire, indique aux membres du Conseil Municipal que les communes membres d'Ardenne Métropole peuvent s'opposer à la mise en œuvre automatique de cette disposition si, dans les trois mois précédents la date de transfert effectif, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y oppose.

Il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Par ailleurs, des documents intercommunaux de planification tels que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), le Programme Local de l'Habitat (PLH), le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADDET), le Plan de Déplacement Urbain (PDU) viennent compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes d'environnement, de déplacement ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

A l'unanimité, le Conseil se prononce contre le transfert de la compétence des documents d'urbanisme et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Prochain conseil : 7 avril 2017

Les séances du Conseil Municipal sont publiques.

Le prochain conseil se déroulera le 7 avril 2017 (horaire à préciser).



Informations aux habitants



Affaires administratives

◆ Nouvelle procédure d'instruction des cartes nationales d'identité

A compter du 28 mars 2017, les demandes de cartes nationales d'identité s'effectueront de la même façon que pour les passeports, soit auprès des seules mairies équipées à cet effet : Attigny, Bogny-sur-Meuse, Carignan, Charleville-Mézières, Château-Porcien, Givet, Juniville, Nouzonville, Rethel, Revin, Sedan, Signy-L'abbaye, Signy-le-Petit, Vouziers, Vrigne-aux-Bois. La remise de la nouvelle carte nationale d'identité s'effectuera auprès de la mairie qui a reçu la demande.

Ainsi, à partir du 28 mars 2017, les demandes de carte nationale d'identité ne pourront plus être faites auprès de la mairie de Tournes. Le secrétariat de mairie reste à la disposition des habitants pour les informer de cette nouvelle procédure et pour accompagner dans leur démarche celles et ceux qui rencontreraient des difficultés.

◆ De nouveaux visages parmi le personnel

L'équipe technique a accueilli un stagiaire du 27 février au 17 mars 2017. En outre, afin de pallier l'absence pour maladie de deux agents, la mairie a recruté un nouvel agent sous contrat à durée déterminée pour assurer la continuité des services : nettoyage des voiries, entretien des espaces verts ... Une stagiaire a également renforcé l'accueil en mairie du 27 février au 17 mars.

◆ Les "oubliés" du 1er mai

Un banc et des volets déplacés dans la nuit du 30 avril au 1er mai 2016 n'ont toujours pas été réclamés par leurs propriétaires. Ces derniers sont invités à se faire connaître en mairie afin de récupérer leurs biens.



Vie associative

◆ Association Tournes Solidarité, un nouveau président

Monsieur Jean-Pol CHAUMONT a été élu président de l'Association Tournes Solidarité.



◆ Un concours photo pour valoriser le village

Sous l'impulsion de la commission des fêtes et cérémonies, un concours photo est organisé par la mairie sur le thème "Tournes, notre village".

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE 2017 "TOURNES, NOTRE VILLAGE"

Article 1 : Organisation

La commune de Tournes, dont le siège social se situe au 2 rue de la Citadelle - 08090 Tournes, organise un concours photographique, libre et gratuit.

Article 2 : Thème

"Tournes, notre village"

Les photos doivent obligatoirement concerner la commune de Tournes. Elles doivent être identifiables par le paysage, le patrimoine architectural ou autre :

- patrimoine naturel : paysages, faune, flore...
- patrimoine bâti : Eglise, patrimoine architectural...
- scènes de vie.

Article 3 : Conditions de participation

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs, résidant dans la commune de Tournes, à l'exclusion des membres du jury et de leur famille.

Adultes et enfants peuvent faire valoir leurs talents de photographes et montrer leur attachement à leur commune en participant à ce concours.

Les mineurs seront encadrés par un représentant légal, et devront fournir une autorisation parentale signée par le représentant légal.

Les participants s'engagent à fournir les négatifs ou fichiers numériques sur demande de la Mairie de Tournes pour leur reproduction et utilisation dans les conditions prévues au présent règlement.

Cinq photographies maximum sont autorisées par participant.

Article 4 : Format

Les travaux argentiques, numériques, Noir et Blanc, sépia ou couleur, seront acceptés par le jury de la même façon. Les photographies devront être au format suivant :

- Format numérique : environ 2000x3000 pixels.
- Format argentique : environ 10x15 cm.

Article 5 : Utilisation des photographies

Ce concours est un concours amateur. Toute personne participante ne pourra prétendre à aucun droit, rémunération, remboursement de matériel ou dédommagement, autre que les prix à gagner.

La participation implique que les photographies déposées soient des créations originales, insolites, libres de tout droit.



Chaque participant déclarant être l'auteur des photos déposées, reconnaît et accepte qu'en les soumettant, il autorise la commune de Tournes à utiliser ses photos, qu'elles soient ou non primées par un quelconque prix, sans aucune forme de rémunération, dans le cadre suivant : sites web, presse locale, édition du bulletin municipal, exposition, impression de cartes postales en vente, brochures touristiques.

Article 6: Données personnelles et droit à l'image

Le participant laisse à l'organisateur le droit de diffuser, photographier, dupliquer, reproduire la création qu'il aura fournie. En participant, le candidat atteste que toute personne présente sur les prises de vue aura au préalable donné son autorisation pour la diffusion de son image sur les photos déposées et leurs exploitations dans le cadre de la valorisation de la commune de Tournes.

L'organisateur s'engage à ne pas les céder à des tiers.

Conformément à la loi «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978, chaque participant et soutien dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse suivante : MAIRIE DE TOURNES 2, rue de la Citadelle 08090 TOURNES, ou accueil.mairie.tournes@wanadoo.fr.

En participant à ce concours, le candidat atteste être au courant de ces modalités et en avoir informé les personnes qu'il aura sollicitées.

Article 7 : Responsabilité

Les organisateurs du concours ne pourront être tenus responsables relativement à tout problème lié au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature. A réception des épreuves, les organisateurs en prendront le plus grand soin mais déclinent toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol.

Article 8 : Dépôt des photographies

La date limite de dépôt est fixée au 30/06/2017.

Format numérique

Les photographies devront être envoyées au format numérique « JPG » en pièce jointe d'un email à : accueil.mairie@wanadoo.fr.

Le nom du fichier photo devra être sous la forme « nom-prénom.jpg ».

Le sujet de l'email sera sous la forme : « concours-photo-nom-prénom ».

Le contenu de l'email comprendra :

- la date et le lieu de la prise de vue
- les nom et prénom du participant
- l'adresse postale et le n° de téléphone du participant
- l'email du participant

L'autorisation parentale pour les participants mineurs et l'autorisation des personnes photographiées devront être envoyées en fichiers joints dans l'email.

Format argentique

Les photographies doivent être envoyées ou déposées sous enveloppe à l'adresse suivante :



Mairie de Tournes, 2 rue de la Citadelle 08090 Tournes.

Seront inscrits au dos de la photographie :

- la date et le lieu de la prise de vue
- les nom et prénom du participant
- l'adresse postale et le n° de téléphone du participant
- l'email du participant

L'autorisation parentale pour les participants mineurs et l'autorisation des personnes photographiées devront être jointes dans l'enveloppe.

Seront éliminées de la participation au concours :

- toute photographie réceptionnée après la date de clôture.
- toute photographie non conforme aux données du concours.
- toute photographie présentant un aspect litigieux (plagiat, antériorité, contrefaçon).

Article 8 : Prix

Cinq prix d'une valeur totale de 350 euros seront attribués.

Les prix des lauréats sont incessibles, inaliénables et non modifiables. Les lauréats l'acceptent de manière pleine et entière et ne pourront en aucun cas prétendre à une autre compensation de quelque nature qu'elle soit.

Article 9 : Exposition des photos

Toutes les photographies seront exposées en mairie ou à la salle des fêtes lors de la journée du patrimoine 2017.

Les photos présentées par les gagnants seront publiées dans le magazine de la commune "Tournes infos".

Article 10 : Annonce des résultats

Les gagnants seront informés par téléphone, mail ou courrier et les résultats seront publiés dans le bulletin municipal et sur le site de la commune.

Article 11 : Remise des prix

La remise des prix se fera à une date décidée par les organisateurs. Les gagnants en seront informés par téléphone, mail ou courrier. En cas d'indisponibilité, les lauréats pourront se faire représenter.

Article 12 : Jury

Il sera constitué de quatre personnes : 2 personnalités extérieures au Conseil municipal, la vice-présidente de la commission fêtes et cérémonies ou son suppléant, le vice-président de la commission communication ou son suppléant.

Article 13 : Contestation

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les participants.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

Contact pour tout renseignement : Mairie de Tournes : 03 24 52 93 04.



Urbanisme et environnement

◆ Abattage des frênes de la "Pépine"

Ainsi qu'il a été indiqué dans le dernier numéro du magazine Tournes Info de mars, les frênes du lieu-dit "La Pépine" doivent être abattus en raison de la maladie dont ils sont atteints. Les travaux d'abattage débuteront fin mars, avec l'autorisation de la Direction Départementale des Territoires et de l'Architecte des Bâtiments de France. Les frênes seront remplacés par d'autres espèces d'arbres.

◆ Bientôt, des massifs de fleurs "relookés"

La mairie a décidé de revoir la politique de fleurissement de la commune, avec pour objectifs de proposer un cadre de vie agréable aux habitants, de développer la variété florale des massifs, d'abaisser les coûts d'entretien pour les prochaines années et de diminuer les temps d'intervention pour l'entretien des massifs.

C'est ainsi qu'une entreprise spécialisée interviendra à partir du 20 mars pour la création de massifs conçus à partir de plantes vivaces herbacées et buissonnantes.

◆ Les candélabres de la rue de la gare repeints

Les candélabres de la rue de la gare font actuellement l'objet d'une mise en peinture qui leur redonnera une nouvelle jeunesse.

◆ Distribution de fleurs

La Mairie renouvelle son opération distribution de fleurs (bon de réservation en fin de ce bulletin à déposer en mairie avant le 28 avril).

CCAS



C.C.A.S.

◆ Appel à candidature

Le C.C.A.S. lance un appel à candidature pour un poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe (agent d'entretien), pour la période du 10 juillet au 18 août, à l'accueil de loisirs sans Hébergement.

Horaires : 28 heures par semaine - 11h à 15h et 18h à 20h.



Faire acte de candidature auprès de Monsieur le Président du C.C.A.S. (Mairie de Tournes).

◆ Collecte des déchets verts pour les personnes âgées et handicapées

Le service de collecte des déchets verts en porte à porte reprend à partir du 3 avril jusqu'au 27 octobre 2017. Ce service est réservé aux personnes de 75 ans et plus et aux personnes reconnues handicapées à 80% et plus.

Le formulaire de demande d'inscription est à retirer en mairie dès maintenant.



A noter sur vos agendas

- ◆ **24 mars** Réunion du Conseil d'administration du C.C.A.S.
- ◆ **1^{er} avril** 20h30, salle des fêtes, pièce de théâtre par la compagnie du Cherche Mardi : "Délicieuses retrouvailles". Entrée : 7 € - gratuit pour les moins de 12 ans.
- ◆ **6 avril** C.C.A.S. Halte-jeux, 6 rue de la Tourette, atelier manuel sur le thème de Pâques.
- ◆ **8 avril** 9h00 à 16h00, Salle des fêtes, bourse aux vêtements organisée par l'Association des Parents d'élèves.
- ◆ **9 avril** 14h00, Salle des fêtes, loto organisé par l'Association des Parents d'élèves.
- ◆ **10 au 14 avril** ALSH des vacances de printemps. Inscription auprès de Mlle LAIRET, Directrice du périscolaire.
- ◆ **23 avril** Zone d'activités Emeraude, course cycliste.
- ◆ **23 avril** 8h00 à 19h00, 1^{er} tour élections présidentielles.
- ◆ **30 avril** Opération "Une rose, un espoir".
- ◆ **1^{er} mai** Brocante organisée par l'ASTRM.
- ◆ **7 mai** 8h00 à 19h00, 2^{ème} tour élections présidentielles.



Vos élus au travail

◆ Février

- 21** Commission des finances
Permanence des adjoints
- 22** Commission des finances
Commission des fêtes et cérémonies
- 23** Sous-commission finances du C.C.A.S.
- 24** Commission communication
Rendez-vous à la gendarmerie de Renwez
Réception d'une entreprise au pôle scolaire
Rencontre avec le Cabinet d'études (Hameau des Fontaines)
- 27** Rencontre avec des entreprises prestataires
- 28** Réunion Maire - Adjoints
Permanence des adjoints

◆ Mars

- 02** Conseil d'école
Assemblée Générale Tournes Solidarité
Réunion avec L'Agence Régionale de Santé, Ardenne Métropole
et les professionnels de santé sur l'avenir du cabinet médical.
- 03** Présentation à la mairie d'un projet immobilier
Réunion des délégués du C.L.S.H.6
Réunion du C.C.A.S. (orientations budgétaires)
- 06** Rencontre avec une entreprise prestataire
- 07** Réunion Maire - Adjoints
Commission finances du Pôle Scolaire
Permanence des adjoints
- 08** Rencontre avec le Vélo Club de Charleville-Mézières
- 09** Conseil communautaire Ardenne Métropole
- 10** Réunion de travail avec la gendarmerie, à Vivier-au-Court et à
Charleville-Mézières
Rencontre avec le Secrétaire Général de la Préfecture à Belval
Réunion de réflexion salle Gattelet



- 13 Rencontre avec le Conseiller Départemental du canton
Réunion Maire - Adjointes
Rencontre avec l'ASTRM (organisation de la brocante du 1^{er} mai)
- 14 Recrutement d'animateurs du C.L.S.H.6
Rencontre avec une entreprise prestataire
Permanence des adjoints
- 15 Commission du Conseil Communautaire Ardenne Métropole
- 16 Réunion sur l'avenir du cabinet médical
Etude de l'entretien des espaces verts avec une entreprise
Conseil syndical du pôle scolaire
- 17 Conseil Municipal
Réunion informelle des élus
Rencontre avec une entreprise prestataire
- 21 Réunion Maire - Adjointes
Permanence des adjoints
- 23 Rencontre avec Groupama
- 24 Conseil d'administration du C.C.A.S.

Permanences en mairie

- Le Maire reçoit tous les jours sur rendez-vous (à prendre auprès du secrétariat de mairie).
- Permanences des adjoints (tous les mardis de 17h à 19h)
 - Mardi 28 mars 2017 : Mme Monique JOIGNAUX
 - Mardi 4 avril 2017 : Mme Aline HAPLIK
 - Mardi 11 avril 2017 : M. Philippe CLAUSSE
 - Mardi 18 avril 2017 : Mme Monique JOIGNAUX

MAIRIE DE TOURNES

2, rue de la Citadelle - 08090 TOURNES
tél. : 03.24.52.93.04 - Fax : 03.24.52.97.55

Horaires d'ouverture :

- lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 9h30 à 11h30
- mardi : 16h00 à 19h00

Contacts:

- M. le Maire : mairie.tournes@orange.fr
- Mme BEGLOT : accueil.mairie.tournes@wanadoo.fr
- Mme TORELLA : mairie.tournes@wanadoo.fr
- Site Internet : www.tournes.fr
- Page Facebook : www.facebook.com/tournes.fr/



FLASH : distribution de fleurs

La municipalité vous offre une barquette de fleurs.

Nous vous demandons de déposer ce bon de réservation avant le **28 avril 2017**.

Les barquettes seront à retirer le **samedi 13 mai 2017, de 10h00 à 12h00** à la Halle des sports, rue de la gare.

ATTENTION ! Les barquettes non retirées seront remises au service technique de la commune pour le fleurissement du village. Pensez aux voisins ou amis pour retirer votre barquette.

Bon de réservation de la barquette de 10 plants

à déposer en mairie

Nom et prénom :

Adresse :

- Bégonias roses
- Bégonias rouges
- Pétunias rouges
- Pétunias blancs
- Pétunias violets
- Impatiens nains rouges
- Impatiens nains roses
- Lobelias
- Mufliers variés
- Tabacs variés